

SOLUTION RETENUE POUR LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

M. BOURGEOIS présente le dossier précisant qu'il a été validé par la DDASS.

1/ Les ressources actuelles

La commune d'Etréchy est alimentée en eau potable par deux captages (un puits et un forage) situés sur le même site à proximité de la Juine au lieu-dit "Les Corbillons".

Ces deux ressources présentent des problèmes de qualité : l'eau issue du puits présente des teneurs élevées en nitrates (de l'ordre de 60 mg/l) et pesticide (au delà de 0,1 µg/l par substance), l'eau du forage présente un taux de fluor très supérieur à la limite de qualité (au delà de 2 mg/l).

La commune pratique donc une dilution par mélange de ces deux ressources pour obtenir une eau conforme en nitrates et fluor. Cependant, les concentrations en pesticides du mélange restent supérieures aux limites de qualité et les études d'environnement ont montré que le puits (qui assure près de 60% du mélange) n'est pas protégeable.

La commune devra donc, à terme, abandonner cette ressource.

Par ailleurs, compte tenu des capacités de production de ces deux ouvrages (800 m³/j) et des besoins de la commune d'Etréchy (de l'ordre de 1000 m³/j en moyenne, soit environ 1150 m³/j en pointe), un complément d'alimentation est apporté par une interconnexion avec le réseau du Syndicat des Eaux de la Vallée de la Juine au niveau de la commune de Chamarande.

Ce secours est aujourd'hui fragile (notamment du fait des limites de capacité de production des collectivités productrices (SIE du Plateau de Beauce, SIE du Hurepoix) et des réseaux de distribution & interconnexions) et ne saurait être sollicité en l'état pour couvrir la totalité des besoins de la commune d'Etréchy.

2/ Les dérogations

Une première dérogation sanitaire avait déjà été octroyée à la commune d'Etréchy jusqu'en juin 2001 pour la distribution d'une eau non conforme aux exigences réglementaires vis à vis des pesticides par Arrêté Préfectoral en date du 19 août 1999.

Une nouvelle dérogation temporaire pour la distribution d'eau non conforme à la réglementation a été octroyée à la commune d'Etréchy par Arrêté Préfectoral du 2 novembre 2005, toujours au regard du

43/2009
25 IX 2009

dépassement ponctuel de pesticides, et dans l'attente de la mise en œuvre d'une nouvelle source d'approvisionnement sous un délai de 3 ans.

Cette dérogation est arrivée à échéance en novembre 2008.

3 les différentes recherches

A) Choix de la réalisation d'un nouveau forage : campagne de reconnaissances

La commune d'Etréchy avait fait réaliser en 2002 un Schéma Directeur pour l'Alimentation en Eau Potable. Plusieurs solutions avaient ainsi été envisagées à l'époque afin de fournir à la commune une nouvelle source d'approvisionnement :

Renforcer l'interconnexion avec le Syndicat de la Vallée de la Juine et/ou le Syndicat du Plateau de Beauce : solution écartée du fait de l'abandon des ressources propres du Syndicat de la Vallée de la Juine et des difficultés d'alimentation rencontrées par le Syndicat du Plateau de Beauce.

Créer une interconnexion avec une autre collectivité plus éloignée. Il avait été étudiées une alimentation par le Syndicat des Eaux du Hurepoix et une alimentation par le Syndicat des Eaux de Lavenelle. Ces solutions ont été écartées en raison de l'importance des investissements (7 à 8 km de canalisation selon le cas).

S'alimenter à partir de la Juine en mettant en place une usine de traitement de l'eau par ultrafiltration. Cette solution a été écartée par précaution en raison de suspensions quant à la présence de prion dans l'eau (rejets de la société d'équarissage SARIA située en amont sur la Juine).

Créer un nouveau forage sur le périmètre de la commune.

La commune avait retenu cette dernière solution. Des cas de prospections récentes dans la région (Boissy-le-Cutté) avaient en effet montré que les aquifères des Calcaires de Brie et du Champigny semblaient ne pas poser de problèmes quantitatifs. Par ailleurs, les risques qualitatifs paraissaient relativement maîtrisés : nitrates, pesticides ou fer pouvant être traités par des filières classiques de filtration (sur résines échangeuses d'ion, charbon actif, filtres à sable).

La mise en place provisoire d'une filière de traitement des pesticides sur les forages actuels dans l'attente de la solution définitive avait également été étudiée par la commune dans le cadre de la renégociation du contrat d'affermage en février 2003. Cette solution n'a finalement pas été retenue par la collectivité pour des raisons économiques.

La solution technique choisie par la commune d'Etréchy dans le dossier de dérogation en avril 2005 consistait donc en la réalisation d'un nouveau forage protégéable.

La commune d'Etréchy a fait procéder à une campagne de reconnaissances de janvier 2005 à mars 2007. Quatre reconnaissances ont été effectuées dans des secteurs de la commune où les structures géologiques étaient favorables.

Le bilan des caractéristiques qualitatives et quantitatives des forages de reconnaissance ou existants est présenté ci-après :

	Problèmes Qualité	Problèmes Quantité	Protection
Puits actuel (P2)	Nitrates, Pesticides		Non protégeable
Forage actuel (F2)	Fluor	Insuffisant	
Sondage F1 « Le calvaire »		Insuffisant (Brie et Champigny)	
Lieudit Vaucelas (S1) (ancien forage+sondage)		Insuffisant	
Vallée Vaugibourg (S2)		Insuffisant	
Parc de la Juine (S3), nappe alluviale	Fer	Insuffisant	
Parc de la Juine (S3) nappe du Champigny	Fluor		

Les conclusions de l'hydrogéologue expert sont les suivantes :

La recherche en eau n'a pas abouti sur l'identification d'un forage de remplacement en raison du cumul de plusieurs difficultés :

Les nappes profondes (Champigny, Yprésien, Craie), se sont révélées soit très chargées en fluor, soit improductives, en fonction du lieu.

La nappe superficielle (calcaire de Brie), est peu productive sous les plateaux, et polluée par des nitrates et pesticides au niveau de la vallée.

L'urbanisation de la commune laisse peu d'options pour identifier des zones protégeables.

Compte tenu de l'historique des forages de reconnaissances présenté ci-dessus, la solution d'un forage unique, satisfaisant en quantité, qualité et protection doit être abandonnée. La commune a ainsi décidé d'arrêter les recherches et de se tourner vers une nouvelle ressource en eau.

B) Comparaison des différentes solutions envisageables

Compte tenu de l'échec dans la recherche d'une nouvelle ressource locale, la commune d'Etréchy a entrepris de comparer les solutions qui lui sont ouvertes, soit :

Alimentation à partir du syndicat SMTC

Alimentation à partir du syndicat du plateau de Beauce

Création d'une usine de production d'eau potable à partir de l'eau de la Juine

Ces 3 solutions sont en cohérence avec les orientations du Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable du département de l'Essonne (non approuvé à ce jour).

Les résultats de l'étude de faisabilité réalisée par un bureau d'étude pour ces trois solutions se traduisent comme suit en avril 2008 :

Alimentation à partir du syndicat SMTC

Une alimentation d'Etréchy à partir des 2 ressources en eau du Syndicat SMTC (Souzy-Mauchamps-Torfou-Chauffour) est envisagée. Ceci impose :

- d'une part que la pérennité des ressources de ce Syndicat soit assurée ; Or, faute d'une protection suffisante (présence d'une activité incompatible avec la protection de la ressource),

l'une de ces ressources risque de se voir refusé le périmètre de protection et de ce fait devrait être abandonnée. Bien que rien ne soit arrêté aujourd'hui, la pérennité de cette ressource n'est pas assurée et le Syndicat SMTC ne peut garantir de pouvoir alimenter Etréchy à terme.

- d'autre part qu'une conduite d'interconnexion soit mise en place. Le coût de cette conduite est évalué en première approximation à 450.000 €HT dans le Schéma Directeur Départemental en cours d'élaboration.

Alimentation à partir du syndicat du Plateau de Beauce

Le Syndicat du Plateau de Beauce exploite actuellement trois forages et produit 1.850.000 m³/an dont 550.000 m³/an environ pour la consommation des habitants du Syndicat et 1.100.000 m³/an environ sont exportés vers le Syndicat de la Vallée de la Juine et vers des communes extérieures (le complément de volume constituant les pertes en réseau).

De plus, ce Syndicat a décidé de créer un nouveau forage dans les calcaires du Champigny. Les responsables du Syndicat sont optimistes sur sa future capacité.

Les exportations d'eau se font actuellement vers le Parc Sud Essor de la Communauté de Communes de l'Etampois, le SIE de la Vallée de la Juine, Villeconin et Saint Chéron.

La fourniture de 1 850 000 m³/an implique le fonctionnement des quatre forages environ 18.5 heures par jour en moyenne. Après la fermeture de l'un d'eux, le Syndicat sera en déficit.

La situation actuelle est tendue. En effet, à plusieurs reprises le Syndicat du Plateau de Beauce (via le Syndicat de la Vallée de la Juine) a dû fermer l'interconnexion avec Etréchy pour pouvoir assurer les propres besoins du Syndicat. En période d'été, la situation est donc très critique.

Le nouveau forage permettra de remplacer le forage abandonné et si possible d'améliorer la sécurité de l'ensemble.

Les capacités de production actuelles et futures du Syndicat du Plateau de Beauce ne permettent pas, dans l'état actuel des connaissances, d'assurer l'alimentation en eau d'Etréchy tout au long de l'année en assurant la sécurisation nécessaire. Par ailleurs, aucune étude n'a été conduite afin de vérifier que les réseaux de distribution et les interconnexions existantes permettent d'assurer les capacités de transports nécessaires pour les besoins cumulés du Syndicat de la Vallée de la Juine, et de la Ville d'Etréchy.

Création d'une usine de production d'eau potable à partir de l'eau de la Juine

Deux hypothèses de capacité de traitement ont été prises en compte dans le cadre de son étude :

L'hypothèse 1 prévoit que l'usine alimente la ville d'Etréchy seulement, (90 m³/h)

L'hypothèse 2 prévoit que l'usine alimente la ville d'Etréchy ainsi que les communes et syndicats voisins (Syndicat de la Vallée de la Juine, Villeconin, le syndicat SMTC, si une de ses ressources devait être abandonnée) (275 m³/h)

La Juine étant un « exutoire » de la nappe de Beauce, c'est-à-dire une rivière qui échange en permanence avec la nappe et de ce fait à un régime très peu variable, et au vu de son débit, le prélèvement de 76 l/s (correspondant à 275 m³/h) peut être effectué en respectant la réglementation sur le débit minimum des rivières.

Concernant la qualité de l'eau, d'une façon générale, aucune présence de polluants ou paramètres physico-chimiques et/ou microbiologiques nécessitant des traitements poussés ou particuliers n'a été identifiée. Qui plus est, il n'y a pas de risque de pollution industrielle particulière entre la ville d'Etampes et Etréchy (usine d'équarrissage Saria fermée).

Il reste néanmoins des incertitudes en ce qui concerne les taux de nitrates dans la Juine et leur évolution depuis ces deux dernières années.

Une filière de traitement pouvait donc être envisagée, d'autant plus que la collectivité possède d'ores et déjà un terrain répondant aux critères nécessaires pour l'implantation d'une usine d'eau potable.

Dans l'hypothèse d'une alimentation de la commune d'Etréchy seule, le choix du traitement pour la réduction du taux de nitrates, par dilution avec l'eau du forage F2 conservé, pouvait être estimé en première approche à 930.000 € HT, ce qui n'impactait pratiquement pas le prix de l'eau, compte tenu de l'abandon d'achat d'eau au SI du Plateau de Beauce.

La solution permettant d'alimenter la Commune d'Etréchy et des Collectivités extérieures s'affichait à un coût nettement supérieur (de l'ordre de 3.800.000 €), l'impact sur le prix local de l'eau dépendant alors des conditions de vente de l'eau exportée.

Compte tenu des éléments ci-dessus, la Ville d'Etréchy a décidé de pousser plus avant l'étude de faisabilité pour la construction d'une usine de production d'eau potable sur la Juine, sur le territoire de la commune d'Etréchy.

4/ le CODERST

Dans cette optique, le dossier de demande de renouvellement de dérogation a été présenté au CODERST (*Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques*) le 20 octobre 2008. Le dossier présentait deux solutions alternatives, une interconnexion avec un syndicat voisin, et la création d'une usine de traitement d'eau de surface, cette deuxième solution étant privilégiée au vu de l'étude exposée ci-avant. Le projet d'arrêté joint à la convocation prévoyait l'octroi d'une dérogation d'un an, notamment pour permettre à la Ville de fournir aux services de l'Etat un bilan des actions entreprises dans l'année pour améliorer la qualité de l'eau (création d'une usine de traitement sur la Juine) et une synthèse de l'évolution de la qualité de l'eau sur les paramètres faisant l'objet de la dérogation.

Pour autant, le CODERST a conclu sur un sursis à statuer, dans l'attente d'informations complémentaires, attendues dans les plus brefs délais sous la forme d'un rapport complet développant trois solutions alternatives déclinées comme suit :
interconnexion avec le SI du Plateau de Beauce ou celui de la Vallée de la Juine
traitement du fluor sur le forage F3
construction d'une usine de traitement d'eau de surface.

Il semble utile à ce stade de rappeler que le CODERST n'a pas compétence pour effectuer un choix entre plusieurs solutions, son rôle étant limité à donner un avis au Préfet sur la solution préconisée par la Collectivité.

5/ Situation actuelle

Compte tenu des conclusions du CODERST, une extension du périmètre d'étude a été décidée pour affiner les conditions d'interconnexion possibles.

A cet effet, une prise de contact avec chacun des Syndicats environnants a été organisée dans le courant du 1^{er} semestre 2009, notamment pour connaître les éventuels changements intervenus dans leur capacité de production.

Le SMTC

Ce syndicat fonctionne en circuit fermé sur les 4 communes qui le composent (Souzy, Mauchamps, Torfou et Chauffour les Etréchy) et ne dispose d'aucune interconnexion de secours. Il alimente environ 1500 habitants. Le volume distribué est d'environ 60 000 m³/an. Les besoins actuels sont estimés à 200 m³/j, les ressources à 400 m³/j.

Le syndicat dispose de 2 captages d'eaux de source. Ses ressources sont de bonne qualité, malgré une légère augmentation des concentrations en nitrates dans les 10 dernières années, qui s'est ralentie depuis 2 ans.

La DDASS a demandé la fermeture d'un des 2 captages, du fait de la présence de chevaux dans son périmètre immédiat. La commune a arrêté la production à partir de ce captage (volumes suffisants sur le second captage) mais a choisi de ne pas le fermer. Un rapport d'hydrogéologue a été émis en 2009, qui estime que les risques associés à l'exploitation du captage sont limités.

Le prix de l'eau payé par l'abonné est de 1 € HT / m³.

L'interconnexion entre le SMTC et la commune d'Etréchy pourrait être réalisée au niveau du réseau de Chauffour. Les volumes disponibles au SMTC sont toutefois faibles au regard des besoins d'Etréchy. De plus, le SMTC recherche des solutions d'interconnexion de secours. Au nord, le SIERH (Hurepoix) n'accepte plus de nouvelles interconnexions. Le SMTC pourrait envisager une interconnexion avec la commune d'Etréchy. Le réseau de Chauffour comporte un tronçon de canalisation en diamètre 100. Le SMTC envisage, à moyen terme, de la remplacer afin de pouvoir assurer la défense incendie des habitations de Chauffour.

Le Syndicat de la Vallée de la Juine (SIEVJ)

Le SIEVJ indique que ses propres besoins sont de l'ordre de 700.000 m³/an. Il achète 90% de ces volumes au SIEPB, 10% au SIERH, dans l'attente de la remise en service d'un captage et d'une usine de traitement début 2011. Ces ouvrages ne permettront toutefois pas de couvrir les besoins en eau d'Etréchy.

Le SIEVJ dispose d'une seconde ressource, abandonnée en 1995 du fait d'une pollution par le fluor. L'alimentation de la commune d'Etréchy par cette ressource nécessiterait de lourds investissements pour la remise en service de l'ouvrage, et supposerait l'adhésion d'Etréchy au syndicat.

Si Etréchy adhère au SIEVJ, son alimentation serait assurée par la remise en état de la ressource abandonnée.

Si Etréchy n'adhère pas, le SIEVJ pourra assurer la vente d'eau par l'interconnexion existante de Chamarande. L'eau vendue proviendrait du SIEPB, et une ou plusieurs conventions devraient alors être ré-établies.

Toutefois, il faut observer que l'import d'eau du SIEPB via l'interconnexion existante avec le SIEVJ sera peu rentable énergétiquement du fait des longues distances mises en jeu. La solution d'une interconnexion avec le SIEVJ n'apparaît donc pas pertinente.

Le Syndicat des Eaux du Plateau de Beauce (SIEPB)

Ce syndicat regroupe 15 communes. Il alimente également par des ventes d'eau les communes de St Chéron et Villeconin, la CC de La Chapelle, le SIEVJ et Etréchy. Il produit environ 1.6 M m³/an, dont 0.7 M pour les 15 communes qui le composent, et 1 M pour les collectivités qui lui achètent de l'eau. Il dispose à ce jour de 4 forages, dont 1 doit être abandonné car non protégé. Mais un nouveau forage devrait être prochainement créé d'ici fin 2010.

Les disparités de prix d'achat d'eau entre ces collectivités sont liées aux investissements qu'elles ont engagés pour se raccorder.

Le SIEPB indique qu'il aura, à terme la capacité de couvrir la totalité des besoins d'Etréchy, du fait à la fois de la création du nouveau forage et de l'arrêt des achats d'eau par le SIEVJ, et sans pour cela qu'il y ait nécessité pour Etréchy d'adhérer au Syndicat.

Une interconnexion entre la commune d'Etréchy et le SIEPB pourrait être envisagée au niveau de la commune de Morigny ou d'Auvers Saint Georges, et non plus de Chamarande. Ceci permettrait de s'affranchir des équipements de surpression du SIEVJ et des coûts énergétiques associés.

Le SIEPB indique que le prix à envisager pour une éventuelle nouvelle convention peut être aligné sur le prix actuel payé par le SIEVJ. Toutefois, ce prix pourra être révisé à l'issue des investissements programmés sur son nouveau forage.

L'exploitant des réseaux du SIEPB confirme que cette interconnexion couvrant la totalité des besoins d'Etréchy ne peut être envisagée qu'après l'arrêt d'achat d'eau par le SIEVJ.

6/ Impact sur le prix de l'eau

Le prix de l'eau a été calculé pour deux hypothèses d'assiette de facturation : l'assiette actuelle soit 300 000 m³/an et l'assiette moyen terme (2025) soit 361 000 m³/an.

Pour la solution d'interconnexion

Ce calcul est basé sur les hypothèses suivantes :

taux global des subventions : 60%

prêt bancaire : taux de 5% sur 25 ans

coût de l'énergie : 0,08 € HT /kWh

Volumes importés (2025) : 451.000 m³/an

Assiette de facturation : 298.000 m³/an à court terme, 361.000 m³/an à long terme (2025)

Le prix de l'eau indiqué par le SIEPB est actuellement de 0,4435 € HT /m³

Un marge de sécurité de 10% est prise en compte pour l'impact des nouveaux investissements du SIEPB concernant son nouveau forage, soit un prix de 0,4879 € HT m³

En contrepartie, il convient de soustraire

les coûts de fonctionnement du pompage des Corbillons (12.000 € HT/an)

l'achat d'eau au SIEPB via Chamarande (45.000 € HT /an)

Les coûts d'investissement peuvent être estimés de l'ordre de 520.000 € HT (canalisations pour nouvelle interconnexion), soit une charge résiduelle après subventions de l'ordre de 210.000 €, ce qui génère une charge annuelle de remboursement d'emprunt de l'ordre de 14.800 € HT, avec une couverture possible de la surtaxe communale de l'ordre de 0,0493 € HT / m³.

Les coûts de fonctionnement sont

les coûts de l'alimentation électrique du surpresseur : 6.600 € HT / an

le renouvellement du compteur d'achat (tous les 5 ans), soit : 500 € HT / an

d'où :

220.000 € HT achat d'eau (2025)

+ 14.800 € (investissements)

+ 6.100 € (fonctionnement)

- 57.000 €

= 183.900 €, soit 0,5094 / m³

Le prix actuel de l'eau est de 0,878 € HT / m pour la part du délégataire, et de 0,28 € HT / m pour la part communale.

L'impact de la solution d'interconnexion sur le prix de l'eau reste à fixer après négociation avec le délégataire pour tenir compte de l'abandon de ses coûts de production.

Pour la solution d'une usine de traitement d'eau de surface

	Situation court terme	Situation 2025
Assiette de facturation (m ³)	300.000	361.000
Part délégataire en € HT/ m ³		
Complémentaire (production)	0,4912	0,4912
Part communale (investissement)	0,2565	0,2132
Total en € HT / m³	0,7477	0,7044

L'impact de la solution d'une usine de traitement d'eau sur le prix de l'eau reste à fixer après négociation avec le délégataire pour tenir compte de la nouvelle organisation de la ressource.

Toutefois, il a été indiqué à plusieurs reprises la fragilité de ce dernier scénario.

En effet, lors d'une rencontre avec les services de l'Etat en Préfecture d'Evry en février 2009, le Secrétaire Général de la Préfecture a clairement fait connaître son hostilité au projet de construction d'une usine de traitement d'eau de surface, privilégiant le raccordement de la commune d'Etréchy au SIEVJ. De la même manière, il a déclaré qu'il n'entendait pas ressaisir le CODERST sur la base d'une proposition de construction d'une usine...

Qui plus est, le Schéma Directeur Départemental pour la distribution d'eau potable prévoit un subventionnement, soit pour l'usine de décarbonatation de Janville sur Juine (sous Mainise d'Ouvrage du SIEVJ), soit pour l'usine de traitement d'eau de surface. A ce jour, l'usine de Janville a reçu un accord de subvention...

Une nouvelle rencontre avec les services de l'Etat en Sous Préfecture d'Etampes le 14 septembre 2009 a confirmé l'orientation de l'Etat sur ce dossier. La prédilection pour une interconnexion a été très nettement réaffirmée, au prétexte notamment d'un impact sur le prix de l'eau estimé trop important eu égard à l'absence hautement probable de subventions pour une usine de traitement d'eau de surface. A cela s'ajoute l'inquiétude de l'Etat sur la nécessité de devoir solliciter une éventuelle dérogation auprès de l'Europe, si tant est que celle qu'il pourrait nous octroyer une dernière fois pour trois ans s'avérait insuffisante en termes de délais pour permettre la réalisation des ouvrages.

Compte tenu de tout ce qui précède, et quand bien même il peut être regretté que le raccordement d'Etréchy à une source d'approvisionnement en eau déjà matérialisée ne participa pas au renforcement de la diversité de la ressource – et donc à l'amélioration à la fois de la sécurité et de la pérennité de la distribution publique d'eau potable dans le sud Essonne – le choix d'une interconnexion avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce s'impose.

C'est le sens de la proposition qui est ainsi faite au Conseil Municipal en préalable de la saisine du CODERST.

M.GLEYZE demande des précisions quant aux investissements nécessaires afin de remettre en service l'ouvrage pour l'alimentation en eau de la commune d'Etréchy,

M. BOURGEOIS répond que la proposition de la Vallée de la Juine pour vérifier et remettre en service le puit d'Auvers st Georges (profondeur : 160 m. ensablé et pollué au fluor) n'est pas une proposition fiable contrairement à celle du Plateau de Beauce avec lequel la Commune d'Etréchy pourrait travailler par convention d'achat d'eau.

Mme DAMON demande quel est l'inconvénient d'adhérer à un syndicat.

M BOURGEOIS répond que l'adhésion à un syndicat ne laisse aucune autonomie, ce qui peut être très pénalisant dans le cas de mauvaises gestions.

M. BERNARD souhaite savoir quels sont les éléments pris en compte pour privilégier la proposition du Plateau de Beauce et si des études ont prouvé que c'était la meilleure décision en termes de réalisation, durabilité et qualité de l'eau.

M. BOURGEOIS indique qu'il n'est pas raisonnable de retenir la solution d'un syndicat qui propose de remettre un puits en activité sans être totalement sûr du résultat. Dans le même temps, le Plateau de Beauce, sans nous faire obligation préalable d'adhésion, nous indique posséder la ressource nécessaire et disponible pour la Commune d'Etréchy par suite de l'abandon de la fourniture d'eau au SI de la Vallée de la Juine. Ce Syndicat est également en attente de l'exploitation d'un 4eme forage.

Enfin, la proposition du Plateau de Beauce a pour effet de ne pas provoquer d'augmentation du prix de l'eau pour les usagers d'Etréchy.

M. GLEZE cite une phrase du rapport qui indique l'inquiétude de l'Etat sur la nécessité de devoir solliciter une éventuelle dérogation auprès de l'Europe et demande si c'est le but de la délibération.

M. BOURGEOIS répond que le but de la délibération est de proposer une solution qui devra nécessairement être mise en œuvre dans le délai de trois ans, sauf à solliciter d'ici là une nouvelle dérogation qui relèvera alors de l'Europe et non plus de l'Etat.

Vu l'arrêté préfectoral n° 051957 du 02 novembre 2005 portant octroi d'une dérogation pour la distribution publique d'une eau non conforme aux exigences sanitaires, du fait de la présence décelée de pesticides

Considérant que les teneurs rencontrées pour chaque substance prise individuellement demeurent inférieures au seuil de restriction d'usage défini dans l'avis du CSHPF du 7 juillet 1998

Considérant que les points de captage actuels ne sont pas tous protégés, suivant avis d'un hydrogéologue agréé en date du 27 mars 1998

Considérant que la Commune ne dispose d'aucune solution alternative permettant de maintenir la distribution dans le respect des limites de qualité prévue aux articles R.1321-31 à 1321-36 du Code de la Santé Publique

Considérant la recherche engagée d'une nouvelle ressource en eau, se traduisant aujourd'hui par la possibilité pour Etréchy de se raccorder au réseau de distribution du Syndicat des Eaux du Plateau de Beauce pour une livraison couvrant la totalité de ses besoins

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

SOLLICITE une prolongation de dérogation pour la distribution publique d'une eau non conforme à la réglementation, dans l'attente de la mise en œuvre d'un raccordement au réseau de distribution du Syndicat des Eaux du Plateau de Beauce pour une fourniture couvrant la totalité de ses besoins

DECIDE d'engager la consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant la solution retenue